

**Plate-forme d'échanges affichage
environnemental des PGC**

GT Méthodologie

Date :
2011-01-09

Numéro du document:
N 055

Assistante:
Lydia GIPTEAU
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 20
Lydia.gipteau@afnor.org

Responsable:
Mélanie RAIMBAULT
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 88 80
mélanie.raimbault@afnor.org

Compte rendu de la réunion du GT méthodologie générale du 08 décembre 2011

COMMENTAIRES/
DÉCISIONS

SUITE A DONNER

SOURCE

► ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Justification de la pertinence de l'enjeu "fibres : Présentations par le GT4H et le GT8E, sous réserve d'informations pour GT8P.
3. Présentation FLEGT par le MAAPRAT
4. Poursuite des discussions tenues le 20 septembre
5. Questions diverses et prochaines réunions

1. Ouverture de la réunion

C.Cros ouvre la réunion en rappelant les conclusions de la réunion du 20 septembre :

Deux enjeux ont été identifiés : l'un sur l'évaluation de la gestion, dans la durée, de la ressource en bois. Cette question renvoie à la question de la captation du carbone.

L'autre sur la gestion durable de la forêt qui renvoie à un enjeu biodiversité plutôt que carbone. Dans ce dernier cas, il a été demandé de s'interroger sur d'autres types de ressources (mines, carrières) et de ne pas rester focalisés sur la seule ressource bois. L'agriculture ayant été identifiée comme cas particulier.

Dans le BPX30-323-0 la prise en compte des flux liés au stockage du carbone biogénique est liée à une notion de renouvelabilité de la ressource. Lors de la réunion du 20 septembre le groupe a conclu que pour le bois français la ressource pouvait être considérée comme renouvelée. La présentation de FLEGT par le MAAPRAT devrait permettre de voir jusqu'où cette représentation peut être étendue.

Dans le cas de l'enjeu lié à la biodiversité, la question a été posée de manière explicite par le GT8 P « Papeterie » mais intéresse également d'autres groupes (GT4H, GT7, GT8E). Par conséquent, il a été demandé à l'ensemble de ces groupes de s'interroger sur la pertinence d'un tel enjeu vis-à-vis des produits à base de fibres.

Il est demandé de revenir sur le compte rendu de la réunion précédente et de faire abstraction des valeurs mentionnées de 25 ans et de 50% vis-à-vis de la renouvelabilité de la forêt. En effet, l'objectif de cette explication était d'être sur une prise en compte globale mais les chiffres avancés ne peuvent être pris en référence.

2. Justification de la pertinence de l'enjeu "fibres

Des contributions écrites ont été reçues de : Copacel, GIE, FSC, GT4H et Group'hygiène, Ssolinnen et Procelpac.

Dans ces contributions, certains insistent sur le fait qu'il n'est pas utile de se focaliser sur la forêt pour les produits à base de fibres dans la mesure où les fibres et le bois sont rarement issus de la déforestation.

Les groupes concernés sont invités à présenter leurs positions et propositions. Le GT4H et le GT8E sont représentés, la discussion était un peu prématurée au regard du GT7, le GT8P n'est pas représenté même si certains de ces membres sont présents.

GT4H - Hygiène

La contribution a été discutée et amendée lors d'une réunion du GT4H le 7 décembre. Deux participants ont émis des réserves sur cette contribution. FNE qui s'est abstenu faute d'avoir étudié cette proposition plus en détail et génération plume qui a fait des remarques.

Le groupe a eu de longues discussions sur la compréhension de ce qu'est un indicateur pertinent.

L'objectif de cette proposition n'est pas d'évacuer la problématique biodiversité ou gestion durable mais simplement de dire qu'à priori il n'y a pas lieu de prendre en compte un

indicateur spécifique « fibres » dans la mesure ou l'impact n'est pas avéré pour cette catégorie de produits.

Le GT4H reste ouvert aux discussions mais préfère rester en position d'attente avant de s'engager sur la définition d'un tel indicateur. C'est la raison pour laquelle le référentiel papier toilette n'a retenu ce critère qu'au titre d'information complémentaire.

FNE confirme son abstention sur cette proposition puisqu'il n'a pas été possible d'en discuter en interne au préalable. En complément, FNE mentionne que l'identification d'autres vecteurs importants de déforestation (plantation palmes, ...) permet de ne pas avoir un focus sur l'impact du papier vis-à-vis de la déforestation mais ne signifie pas qu'il n'y a pas de déforestation en France liée à l'industrie papetière.

En France, plus de la moitié de la pâte à papier neuve (non recyclée) est importée des USA, Chine, Brésil, Indonésie, ... où il peut y avoir des problématiques de déforestation liées à l'exploitation pour l'industrie papetière.

En complément, il est rappelé que pour la FAO le remplacement d'une forêt par une plantation ne signifie pas déforestation et qu'il faut par conséquent distinguer déforestation brute et déforestation nette.

Le GIE mentionne un certain nombre de chiffres issus des données douanières sur les flux de matières premières qui entrent en France. :

Provenance des pâtes : Chine 0,1%, Indonésie 1,2% dont la majorité sont certifiées, Brésil 21,7%. En complément il est mentionné que les productions brésiliennes sont issues de plantations qui, au préalable étaient des zones agricoles qui ont été ensuite abandonnées.

La zone à risque identifiée correspond aux 1,2% de pâte provenant d'Indonésie mais dont une large part est certifiée. Le risque de déforestation au regard de l'industrie papetière française est extrêmement faible.

C .Cros demande à ce que cette documentation soit transmise aux membres du groupe.

FNE fait part de la vigilance à maintenir car le Brésil ne fait pas partie des pays qui ont engagé un processus de négociation avec l'Union Européenne sur le bois légal (FLEGT). Il est également mentionné que les certifications de gestion durable se font à partir de l'attribution des concessions mais ne vérifient pas l'origine de cette dernière et ne donnent aucune assurance sur le fait que la forêt n'était pas une forêt primaire avant d'être plantée. En complément, une vigilance est aussi à avoir sur l'Indonésie puisque ce bois transite par la Chine ou les USA.

C.Cros souligne que cette discussion ne permet pas de démontrer l'enjeu d'un indicateur « fibre » puisqu'on ne sait pas dire s'il y a un enjeu déforestation ou non. Il faut également souligner que derrière la définition d'un enjeu il y aura quantification.

FSC souligne que, même si cette problématique de biodiversité est assez difficile à appréhender, il n'est pas souhaitable de ne pas s'y intéresser et de ne rien faire alors que potentiellement il peut y avoir des enjeux associés.

Le groupe Hamelin souligne que l'indicateur débattu n'est pas réservé à l'industrie papetière mais bien aux articles fabriqués à partir de bois mis sur le marché français. Les importations sont donc à considérer sur l'ensemble des produits manufacturés.

Le GIE précise que, toujours, d'après les sources douanières, 97% des produits à base de fibres, proviennent d'Europe.

C .Cros demande à ce que cette documentation soit transmise aux membres du groupe.

La discussion ramène vers FLEGT pour indiquer qu'il faut distinguer les pays qui auront des accords de partenariat avec l'Union Européenne et le règlement qui s'imposera à tous les pays hors Communauté Européenne afin de s'assurer que les produits sont légaux.

GT8E

L'impact sur la biodiversité a fait objet de discussions dans le GT 8E. Le groupe confirme la pertinence de la prise en compte de l'impact sur la biodiversité. L'impact des monocultures, eucalyptus et épicéas sur la biodiversité doit notamment être examiné.

Cette notion de biodiversité peut être facilement comprise par le consommateur. Actuellement, aucune mesure scientifique, aucun indicateur fiable et robuste ne permet de mesurer cet impact. Le groupe reconnaît également son incapacité technique et financière à prendre en charge une étude sur cet aspect qui dépasse largement le périmètre « édition » (huile de palme, exploitation minière, etc.).

Le groupe a également reconnu qu'il existe des systèmes de certification volontaires qui peuvent être utilisés comme indication complémentaire et que les deux informations (affichage environnemental et certification forestière) peuvent coexister.

Procelpac

Procelpac préfère parler d'information plutôt que d'indicateur qui laisse penser que tout a été calculé précisément. De plus, Procelpac est opposé à un indicateur apposé sur les emballages remplis car le consommateur pourrait être trompé et penser que le produit lui-même a été certifié. D'une manière générale, Procelpac insiste sur le fait que l'affichage environnemental doit bien porter sur le couple produit / emballage.

Le secteur de l'emballage y est opposé pour éviter une distorsion de concurrence vis-à-vis des autres matériaux.

C.Cros rappelle qu'il n'est pas question dans les travaux de la plateforme de disposer d'un indicateur propre à l'emballage et que ce dernier porterait sur le couple : produit/emballage.

La question sous-jacente porte sur l'élargissement de l'indicateur à toutes les problématiques.

C.Cros souhaite également revenir sur la notion d'information ou d'indicateur. En effet, au niveau des travaux des groupes sectoriels, les mandats sont de définir des indicateurs pertinents et non des informations. Les indicateurs ne doivent pas nécessairement être des indicateurs d'ACV et peuvent être construits mais ils doivent pouvoir être quantifiés. Il est exact que la difficulté à construire un indicateur ne doit pas être un obstacle pour rendre compte d'un enjeu environnemental qui aurait été identifié comme essentiel. Cependant, ce n'est pas parce qu'il y a un enjeu potentiel sur l'environnement qu'il doit être restitué. Le travail des groupes est bien d'identifier certains des impacts sur l'environnement d'une catégorie de produits pour les restituer au consommateur... Cependant, il peut arriver qu'un enjeu environnemental soit identifié pour une catégorie de produits mais que ce dernier ne soit pas prioritaire au regard des autres enjeux environnementaux. Les groupes doivent dans ce cas s'intéresser aux enjeux prioritaires. Le choix des indicateurs se fait en s'appuyant sur l'annexe F du référentiel.

3. Présentation FLEGT

Mme Melet du MAAPRAT présente le plan d'action FLEGT (annexe 1). Ce plan est une réponse de l'Union Européenne au problème de l'exploitation forestière illégale et au commerce associé. FLEGT n'est pas uniquement un règlement mais comporte plusieurs volets différents :

- Accords de partenariats volontaires. C'est un processus très long (1 à 3 ans) car il nécessite des réformes en profondeur. La phase de mise en œuvre peut également prendre de 1 à 3 ans. Les pays les plus avancés sont le Cameroun, le Ghana, le Congo et l'Indonésie. Les premières autorisations FLEGT sont attendues d'ici 1 an. Un certain nombre de grands bassins forestiers (Chine, Brésil, Russie) ne sont pas engagés.

Le processus est ouvert à tous les pays qui le souhaitent. Le Canada a signifié un intérêt mais pas les USA.

Le règlement Bois de l'UE (RBUE) sur le bois entrera en vigueur en 2013 avec une obligation de mise en œuvre pour les opérateurs. Il sera interdit de mettre sur le marché du bois ou des produits à base de bois illégaux. Lorsque les accords de partenariats volontaires n'existeront pas avec un pays, les opérateurs devront faire preuve de diligence raisonnable, c'est-à-dire qu'ils devront évaluer le risque d'illégalité. Les seuls produits exclus sont les produits recyclés et

d'édition (magazines, livres...). Par contre tous les autres produits, y compris finis sont concernés (meubles, papier, pâte à papier, panneau particules.....).

Les jouets en bois ne sont pas concernés car il n'existe pas de code douanier spécifique pour les jouets en bois.

Les APV et le RBUE se complètent. Le plan d'action vise à long terme à promouvoir la gestion durable des forêts. L'objectif est de changer en profondeur les pratiques (d'où les APV). Il y a des effets positifs globaux pour les pays signataires des APV (aménagement du territoire).

L'objectif de l'UE est de multiplier les accords de partenariat volontaires décrits ci-dessus. Chaque Etat membre fera les vérifications à son niveau et doit faire un plan de contrôle sur le risque d'importation de bois illégal.

Pour la France c'est le MAAPRAT qui est l'autorité compétente pour coordonner la mise en œuvre du plan de contrôle.

Suite à cette présentation, la discussion est ouverte.

Existe-t-il des outils pour aider les acteurs à identifier les zones à risques ?

Le MAAPRAT y travaille et essaye de mettre en place une plateforme d'information pour aider à la mise en œuvre de ce règlement. Cette plateforme serait à dimension européenne et devrait être opérationnelle d'ici 1 an 1 an ½.

Est-ce que les systèmes PEFC, FSC ont mis en place des systèmes suffisants notamment avec l'annexe 15 sur la diligence raisonnée dans PEFC. Est-ce que MAAPRAT va considérer que c'est suffisant ?

Cela a été discuté, notamment au moment de la révision de PEFC. Le problème est sur la manière dont la vérification est faite au niveau de la parcelle ou encore la fréquence des vérifications au niveau de la chaîne de contrôle. La question se pose également pour savoir si ces systèmes sont suffisamment robustes lorsqu'il y a des mélanges de bois..... Les standards de vérification ne sont pas toujours les mêmes que pour FLEGT. FSC et PEFC confirment que leurs antennes internationales travaillent à une mise en cohérence de leurs systèmes avec FLEGT.

A priori en France il ne devrait pas y avoir de problèmes sur du bois français certifié ou non certifié. Les difficultés se posent plus dans les pays où la gouvernance est faible.

Sur le bois européen il pourrait potentiellement y avoir des problèmes dans certains pays.

FNE souligne la complémentarité de FLEGT et des systèmes de certification. En effet, FLEGT est plus que nécessaire, notamment dans les pays à faible gouvernance et où la certification volontaire ne peut suffire. Toutefois, la certification peut être complémentaire puisqu'elle ajoute des critères sur le volet environnemental et social.

Le fait de disposer d'une preuve de la légalité de la ressource bois permettra t-il de dire que la forêt est gérée dans le temps et donc d'en tenir compte vis-à-vis des enjeux liés à la captation ?

FLEGT incite au respect de la réglementation. Les lois forestières visent normalement à assurer une bonne gestion durable des forêts et dans le cas des accords de partenariats volontaires qui ont été signés à l'heure actuelle, il y a une tendance à bonne gestion (même si ces accords sont variables en contenu). Pour les autres pays, les lois ne garantissent pas systématiquement la renouvelabilité de la ressource et il faudrait des réformes en profondeur dans certains pays avant de pouvoir dire que le respect de la loi équivaut à une gestion durable.

En France, le code forestier suffit pour permettre de considérer la renouvelabilité de la ressource. Jusqu'où cet élargissement pour les autres pays (de l'OCDE par exemple), est-il possible ?

Certains pays comme par exemple la Russie, posent un certains nombres de problème puisque le gouvernement s'est désengagé de la gestion forestière et le niveau de contrôle est insuffisant

pour garantir la bonne application des lois. Or dans le cas de FLEGT, tous les importateurs doivent s'assurer que les lois sont bien respectées selon les provenances.

Il peut y avoir garantie sur la ressource si un APV existe, sinon il faut s'appuyer sur les lois du pays. Cependant, encore peu de pays ont signé des APV. Certains pays, comme par exemple le Brésil n'ont pas encore signé d'APV car ils mettent en place leurs propres démarches et ne voient pas la nécessité d'avoir une aide. Le Brésil n'a pas signé d'APV car ils ont déjà pour objectif de revoir leur système de contrôle du bois. Les APV sont plus à destination des pays ayant des difficultés profondes. Les lois brésiliennes visent à garantir le maintien des ressources forestières. Il y a des efforts de contrôle sur le bassin amazonien (contrôle satellite).

Le volet « diligence raisonnée » de la partie réglementaire de FLEGT peut donner quelques informations sur la gestion de la forêt.

C. Cros demande s'il est possible de comptabiliser dans le bois un flux de captation sachant qu'il sera difficile de le différencier au regard de l'origine du bois. Cette captation est comptabilisée dans la plupart des enceintes ou groupes qui travaillent sur les problématiques d'empreinte carbone. Au niveau de la plateforme cette captation est comptabilisée si le produit est issu d'une forêt renouvelée ou d'une exploitation gérée de manière durable. Il faudrait décider si on compte cette captation ou pas et disposer d'un panorama qui permette de voir la robustesse de cette information.

Il est fait mention des controverses scientifiques sur la captation du carbone. A ce point, il est indiqué que la controverse est liée aux usages des sols et aux modifications qui en sont faites. Jusqu'à présent on comptabilise la captation, la question est posée de savoir si le groupe souhaite modifier cette orientation.

E. Fourdrin souligne que les travaux de la plateforme s'appuient sur la méthodologie ACV et que cela consiste avant tout à faire l'inventaire des flux. Pour cette question précise, on ne parle pas de stock de carbone (cf. principe des émissions décalées – annexe G) mais bien des flux émis par les produits de la biomasse et des flux qui sont éventuellement captés.

Le commerce du bois estime que la prise en compte de la captation de carbone peut se baser sur les certifications forestières. E. Fourdrin répond que cette solution avait été proposée lors de révision de l'annexe méthodologique du BPX 30-323 mais qu'elle n'avait pas pu être retenue car ces systèmes de certifications vont plus loin que la seule garantie de renouvellement de la ressource bois. Ils sont donc trop contraignants par rapport au cadre strict de la captation du carbone.

Carbone 4 indique que pour calculer cette captation, ils utilisent une approche simplifiée qui vise à prendre les données de la FAO sur la perte de superficie forestière et font intervenir les labels de certification forestière en considérant que dans le cas de bois certifié il n'y a pas d'enjeu de déforestation même si le pays est potentiellement à risque.

Cette approche pénalise clairement les produits qui viennent de pays tels que la Russie, l'Indonésie etc , pour lesquels la captation n'est pas comptabilisée, à la certification près.

FNE souligne l'importance de distinguer la déforestation brute ou nette puisque la FAO ne positionne ses données que sur la déforestation nette.

Le MAAPRAT note que les produits « non environnementalement » vertueux sont pénalisés par cette démarche et l'objectif est donc de décourager les consommateurs à acheter ces produits. Cette démarche doit être prise avec précaution et peut aller à l'encontre de l'objectif initial dans ce cas car le bois n'est pas suffisamment cher par rapport à d'autres usages qui pourraient en être faits et cette approche contribue encore plus à sa dévaluation lorsqu'il vient de pays dits « mauvais ».

Les données de la FAO sont fournies par les pays et cette méthode peut pénaliser des pays qui travaillent bien.

Il serait peut être plus simple de comptabiliser le carbone dans le produit plutôt que de compter le Carbone qui pourrait être capté ou non au niveau d'une forêt car il n'y a pas de garantie de traçabilité.

Suite aux discussions, C.Cros conclut :

Les membres du GT méthodologie ont une sensibilité à s'assurer du renouvellement de la ressource. Toutefois, les moyens de s'en assurer sont très compliqués. Par conséquent, à court terme la captation et les émissions de carbone sont comptabilisées mais la captation ne sera plus conditionnée à la renouvelabilité de la ressource. Cependant, il sera spécifié dans le référentiel que la plateforme sera attentive aux évolutions et connaissances scientifiques sur le sujet.

Aux vues des discussions et contributions, il semble complexe de rendre compte de l'enjeu biodiversité via un indicateur fibres. En effet, les discussions ont montré la difficulté à prouver la bonne gestion de la ressource. Il sera envisagé de revenir sur l'enjeu que ce point représente, au regard notamment les données d'importation évoquées par le GIE.

En complément, le GIE mentionne un document déjà distribué (extrait de 'étude du centre d'analyse stratégique) qui indiquait que la perte de biodiversité était majoritairement lié aux développements des infrastructures linéaires, la pollution, le changement climatique et que parfois les aides en faveur du reboisement allaient à l'encontre de la préservation de la biodiversité lorsqu'il y a substitution à des zones remarquables (ex : zones humides).

4. Questions diverses

Procelpac souligne la contradiction sur les formules de fin de vie entre le document issu du JRC et le référentiel de la plateforme. C.Cros indique qu'il sera peut être envisagé de faire une présentation lors d'une réunion de la plateforme sur les quelques divergences (très peu nombreuses) entre ces deux documents et rappelle que le BP X30-323-0 est cité en référence par la Commission Européenne.

Aucune autre date n'est retenue pour l'instant pour ce groupe méthodologique.

La prochaine réunion de la plateforme générale est programmée le 13 février 2012 en remplacement du 17 janvier.